

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

**BILL C-137**

**PROJET DE LOI C-137**

An Act to provide for incentives to assist in financing exploration for mineral resources and hydrocarbons in Canada and to amend the Canadian Exploration and Development Incentive Program Act

Loi établissant un programme de subvention en vue du financement de la recherche au Canada de ressources minérales et d'hydrocarbures et modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *Canadian Exploration Incentive Program Act*.

1. *Loi sur le programme de stimulation 5 de l'exploration minière au Canada.*

Titre abrégé

5

INTERPRETATION

DÉFINITIONS

Definitions

2. In this Act, "eligible exploration expenses" means prescribed expenses described in section 4;

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

Définitions

"eligible exploration expenses"  
«frais d'exploration admissibles»

«action accréditive» S'entend au sens de l'alinéa 66(15)d.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, compte non tenu de l'expression «à l'exclusion d'une action visée par règlement».

«action accréditive»  
«flow-through share»

"flow-through share"  
«action accréditive»

"flow-through share" has the meaning assigned by paragraph 66(15)(d.1) of the *Income Tax Act*, without reference to the expression "(other than a prescribed share)";

«corporation agréée» Corporation agréée par règlement ou précisée agréée conformément aux règles établies par règlement.

«corporation agréée»  
«qualified corporation»

"incentive"  
«subvention»

"incentive" means a payment under section 5;

«corporation d'exploration en commun» S'entend au sens de l'alinéa 66(15)g de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

«corporation d'exploration en commun»  
«joint exploration corporation»

"incur"  
«engagés»

"incur", in relation to an expense, includes be deemed by regulations made under paragraph 21(1) to incur the expense;

«émetteur» La corporation agréée visée au paragraphe 5(1).

«émetteur»  
«issuing corporation»

"issuing corporation"  
«émetteur»

"issuing corporation" means a qualified corporation described in subsection 5(1);

20

20